

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Guy PLISSONNEAU

Date de convocation : 4 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

---

### Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2023-M087 « Travaux d'aménagement des casiers bioréacteurs CB10, CB12 et CB14 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Christophe-du-Ligneron »

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 07 août 2023, avec la société SODAF GEO INDUSTRIE, un marché relatif à des travaux d'étanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats et du biogaz, correspondant au lot n° 2 du marché 2023-M087. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches mais qu'à ce jour, la tranche optionnelle n'a pas été affermie.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** que parallèlement au présent marché, Trivalis réalise les travaux de couverture du casier bioréacteur CB6 sur l'ISD de Trivalandes.

**Considérant** qu'il a été constaté sur ce casier CB6, des problèmes d'infiltration des lixiviats dans le massif de déchets, en raison notamment de la nature des déchets enfouis à Trivalandes, à savoir des refus de CSR et des refus d'affinage du TMB.

**Considérant** que Trivalis souhaite donc capitaliser l'expérience et prévoir des travaux supplémentaires afin d'éviter la reproduction de ces difficultés sur les casiers en cours d'aménagement CB10, CB12 et CB14.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin que le titulaire réalise la pose d'un géotextile drainant le long des flancs des futurs casiers CB10, CB12 et CB14 et donc d'ajouter la ligne de prix suivante au bordereau des prix unitaires :

- PN1 : Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile antipoinçonnant 1 000 g/m<sup>2</sup>, drainant sur les flancs : 8,97 € HT.

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant s'élève à la somme de 24 059,70 € HT, soit 5,78% du montant initial estimé du marché fixé à 415 962,90 € HT (hors tranche optionnelle non affermie).

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 septembre 2024, pour examiner la proposition d'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2023-M087.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2023-M087,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2023-M087,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).